



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2023-67
Portant réglementation de la circulation :
Route barrée – 70 Rue du Motasson

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et L 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,
Vu l'article L 131-3 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Considérant la demande de M. et Mme COUBRONNE Jean-Bernard en vue de leur déménagement

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les particuliers,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre la possibilité et le bon déroulement du déménagement.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera interdite pour permettre le bon déroulement du déménagement le 13/07/2023 – 70 Rue du Motasson.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bon-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur et Madame COUBRONNE Jean-Bernard.

Fait à Orcier, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

